

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de Saint-Pardoux s'est réuni le 12 décembre 2017 à 20h30 sous la présidence de Jean-Michel LARDILLIER, maire.  
Convocation en date du 25 novembre 2017.

Membres	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Exprimés	13
Pour	10
Contre	02

Secrétaire de séance : Roger Voisin

Présents : Jean-Michel Lardillier, Claire du Puytison, Daniel Riller, Patrick Auvin, Stéphane Lepetit, Joël Delattre, Eliane Barataud, Paula Roberts, Roger Voisin, Claude Fauvet, André Lagorce.

### Délibération 2017-44

Objet : Projets éoliens concernant la commune de SAINT PARDOUX :

Avant d'engager un nouveau débat au sein du conseil municipal et permettre à celui-ci de se prononcer sur les 2 projets éoliens concernant la commune de SAINT PARDOUX, le Maire donne lecture d'une note explicative de synthèse qui a été remise à tous les élus municipaux laquelle rappelle les démarches déjà engagées par les sociétés développant respectivement ces 2 projets.

Cette note précise -entre autre- que 2 opérateurs ont présenté chacun un projet de création d'un parc éolien situés en partie sur la commune de SAINT PARDOUX.

Le premier, porté par EDF-Energie-Nouvelle France, est situé principalement sur la commune de SAINT SYMPHORIEN mais avec 1 mât sur celle de SAINT PARDOUX.

Le second, porté par la Société EOLISE SAS, se situe en grande partie sur la commune de SAINT PARDOUX et éventuellement sur la commune de BESSINES ou encore de RAZES.

Cette note est annexée à la présente délibération.

Le Maire invite ensuite chacun des membres de l'assemblée communale à prendre part au débat puis à se prononcer sur la validation de ces projets et ainsi permettre à chaque opérateur d'engager les études de faisabilité relatives à ces projets, puis le cas échéant leur construction et leur exploitation sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Après plusieurs échanges, portant sur l'opportunité ou non d'autoriser un équipement de ce type sur la commune de SAINT PARDOUX, le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- valide les 2 projets de parc éoliens susvisés ;

- donne tout pouvoir au Maire pour signer les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et en particulier les autorisations pour l'implantation des mâts de mesure temporaires, l'utilisation du domaine foncier communal via des servitudes de passage, de tréfonds et de surplomb ainsi que le démantèlement des mâts de mesure.
- autorise le Maire à accomplir toutes autres formalités nécessaires portant sur l'application de la présente délibération.

Fait à Saint-Pardoux, le 19 décembre 2017.



Le Maire,  
  
Jean-Michel LARDILLIER

The text "Le Maire," is positioned above a circular official seal of the "MAIRIE de ST-PARDOUX". The seal features a central figure and the number "250" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the seal. Below the signature, the name "Jean-Michel LARDILLIER" is printed in a bold, sans-serif font.

# **Commune de SAINT PARDOUX**

## **Note explicative de synthèse sur les projets éoliens situés à l'intérieur et en périphérie de la commune de SAINT PARDOUX**

La présente note a pour objet de préciser les démarches effectuées à ce jour en vue de créer, éventuellement, un parc éolien sur la commune de SAINT PARDOUX.

Tout d'abord rappelons que, à l'identique sur l'ensemble du territoire haut-viennois, peu de zones étaient destinées à accueillir un équipement de ce type sur la commune de SAINT PARDOUX jusqu'à la disparition du zonage de développement de l'éolien tel qu'il avait été arrêté par le Préfet.

C'est au cours des années 2015 puis 2016 que 2 opérateurs ont présenté leur projet de création de parcs éoliens impactant la commune de SAINT PARDOUX. Ces 2 projets sont des installations ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Le premier situé principalement sur la commune de SAINT SYMPHORIEN avec 1 mât sur celle de SAINT PARDOUX ; le second pouvant se situer à cheval sur les communes de SAINT PARDOUX, de BESSINES et éventuellement de RAZES.

A plusieurs reprises (23/06, 31/08 et 26/10/2017), le conseil municipal a débattu du sujet après avoir pris connaissance des engagements des constructeurs et des retombées pour la commune.

Avant de prendre une décision, il a décidé d'engager une démarche visant d'abord à sonder la population locale.

La nature de cette démarche était double :

1. lancer une consultation par le biais du bulletin municipal (portant le n° 40) :
2. organiser une réunion publique destinée aux habitants de SAINT PARDOUX (le 27 septembre 2017) en vue d'éclairer les élus sur

l'opinion de la population quant à l'intérêt ou non de répondre positivement à cette offre.

Ces démarches ont abouties au constat suivant :

- Le cahier destiné à recueillir l'opinion des habitants de la commune pendant plusieurs semaines après la publication du bulletin municipal n'a recueilli que quelques avis négatifs ;
- La réunion publique de présentation d'un des projets éoliens (le plus important) par les chargés de mission du cabinet EOLISE, a certes été intéressante par la qualité des échanges entre partisans et détracteurs, mais n'a été suivie que par moins de 30 personnes de la commune.

Il revient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur ces projets au cours de sa séance du mardi 12 décembre 2017.

Si celui-ci se déclare majoritairement favorable, il conviendra ensuite de réaliser des études de faisabilité du projet portant sur son aspect financier, la mesure du vent, une meilleure connaissance de son impact sur le paysage, sur la faune etc..., et, dans sa phase finale, à définir les lieux précis d'implantation et de hauteur des mâts.

SAINT PARDOUX, le 5 décembre 2017